

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

DECISION N°DC 2023-088

Objet : Cession de droits de présentation publique d'œuvres d'art

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite acquérir les droits de cession de l'œuvre photographique de Michel GASARIAN intitulée *Le rugby entre ciel et grenat*.

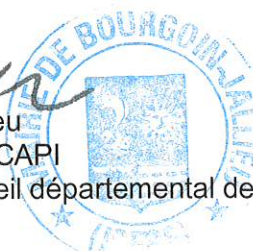
DECIDE

Article 1^{er} : d'acquérir les droits de reproduction de 60 photographies ayant donné lieu à la publication *Le rugby entre ciel et grenat en 1996*, commande de la commune de Bourgoin-Jallieu à Michel GASARIAN en 1995. Les droits sont cédés à titre gratuit à la commune par celui-ci et leur utilisation fait l'objet d'un contrat de cession des droits de reproduction d'une durée de 10 ans.

Article 2^e : la commune s'engage à rembourser les frais liés à la numérisation des négatifs de Michel GASARIAN pour un montant de 332 € TTC nécessitant un déplacement à Bourgoin-Jallieu à l'occasion de la résidence de l'équipe de rugby italienne lors de la coupe du monde de rugby en septembre-octobre 2023.

A Bourgoin-Jallieu, le 20/09/2023

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
1^{er} vice-président de la CAPI
Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.